

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2025

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 28 JANVIER 2025 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM**

---

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers, Stéphanie Martin-Gauthier (siège no. 2), Réjean Racine (siège no. 4), *vacant* (siège no. 5) et Gisèle Thériault (siège no.6), sous la présidence du maire-suppléant, monsieur Daniel Meunier (siège no. 1).

Le maire, monsieur Steven Neil, est absent.

Le conseiller au siège no. 3, monsieur Philippe Dunn, est absent.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Décompte progressif no. 2 – réfection du chemin Miltimore – appel d'offres 49997TTB
- 4 Appel de propositions 2025-05 – services professionnels - travaux de réfection de l'usine de traitement des eaux usées et de ses infrastructures connexes [RETIRÉ]
- 5 Appel de propositions 2025-01 – travaux de mise à niveau de la ventilation et de la climatisation du pavillon Gilles-Giroux
- 6 Décompte progressif no. 3 final et acceptation définitive – réfection du chemin Miltimore – appel d'offres 49997TT [RETIRÉ]
- 7 Adoption du Règlement numéro 2024-11 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville
- 8 Période de questions
- 9 Levée de l'assemblée

**1**  
**25-01-016**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et que chacun des élus en ont pris connaissance.

---

**2**  
**25-01-017**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, avec une modification mineure au point 5 (numéro de l'appel de propositions) et en retirant les points 4 et 6.

---

**3**  
**25-01-018**  
**DÉCOMPTE PROGRESSIF N°2 – RÉFECTION DU CHEMIN MILTIMORE – APPEL D'OFFRES 49997TTB**

ATTENDU la résolution d'adjudication 2024-118 et la résolution 2024-029;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc. de procéder au paiement suivant le décompte progressif n°2 et l'acceptation provisoire daté du 10 janvier 2025;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement, suivant le décompte progressif n°2 et l'acceptation provisoire, au montant de 16 841,69 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Roger Dion & fils 2006 inc. pour les travaux de réfection du chemin Miltimore;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, selon les modalités du règlement parapluie numéro 2021-07;
- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**4 [RETIRÉ]**  
**APPEL DE PROPOSITIONS 2025-05 – SERVICES PROFESSIONNELS - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE SES INFRASTRUCTURES CONNEXES**

---

**5**  
**25-01-019**  
**APPEL DE PROPOSITIONS 2025-01 - TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA VENTILATION ET DE LA CLIMATISATION DU PAVILLON GILLES-GIROUX**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel de propositions à six (6) fournisseurs de services concernant les travaux de mise à niveau de la ventilation et de la climatisation du pavillon Gilles-Giroux;

ATTENDU QUE nous avons reçu une (1) proposition pour les travaux de mise à niveau de la ventilation et de la climatisation du pavillon Gilles-Giroux;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la proposition de Climatisation Mixair inc., pour des travaux de mise à niveau de la ventilation du pavillon Gilles-Giroux dans le cadre de l'appel de proposition 2025-01, au montant global estimé de 29 650,00 \$ plus taxes, l'entrepreneur s'engageant à respecter les délais d'exécution et garanties tel qu'inscrits à l'appel de propositions;
- d'accepter la proposition de Climatisation Mixair inc., pour des travaux de mise à niveau de la climatisation du pavillon Gilles-Giroux dans le cadre de l'appel de proposition 2025-01, au montant global estimé de 25 000,00 \$ plus taxes, l'entrepreneur s'engageant à respecter les délais d'exécution et garanties tel qu'inscrits à l'appel de propositions;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité et l'Appui financier pour mettre en place des mesures d'efficacité énergétiques d'Hydro-Québec évalué par son calculateur *Outil solutions efficaces (OSE)*;
- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**6 [RETIRÉ]**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF N<sup>o</sup>3 FINAL ET ACCEPTATION DÉFINITIVE - RÉFECTION DU CHEMIN  
MILTIMORE – APPEL D'OFFRES 49997TT**

---

**7**

**25-01-020**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-11 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE  
RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE**

Considérant qu'aux termes du décret 284-2000 du Gouvernement du Québec, en conformité avec la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01), Cowansville, East-Farnham et Abercorn ont conclu une entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités, dûment approuvée;

Considérant l'adhésion de la municipalité de Brigham et du Village de Brome à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville en vertu du Décret 903-2001 daté du 31 juillet 2001;

Considérant que Canton de Bedford, Bedford, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ste-Sabine, St-Pierre-de-Véronne (aujourd'hui Pike River), Stanbridge East, Stanbridge-Station et Sutton ont adhéré à l'entente de cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 331-2005 et daté du 13 avril 2005;

Considérant que la MRC Brome-Missisquoi a adhéré à l'entente de Cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 995-2008 et daté du 15 octobre 2008;

Considérant que les municipalités participantes désirent modifier cette entente réputée conclue et modifiée en 2005, le tout tel que permis par l'article 24 de la Loi précitée;

Considérant que les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01) pour autoriser le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 décembre 2024 sous la résolution numéro 2024-288 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance sous la résolution 2024-289;

Considérant que le règlement a pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur le remplacement de l'entente de cour commune en vigueur et de désigner les signataires;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2024-11 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

Le maire suppléant et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement sont à la disposition du public à la présente séance et une copie est également mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-11 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes du décret 284-2000 du Gouvernement du Québec, en conformité avec la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01), Cowansville, East-Farnham et Abercorn ont conclu une entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités, dûment approuvée;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Brigham et du Village de Brome à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville en vertu du Décret 903-2001 daté du 31 juillet 2001;

CONSIDÉRANT QUE Canton de Bedford, Bedford, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ste-Sabine, St-Pierre-de-Véronne (aujourd'hui Pike River), Stanbridge East, Stanbridge-Station et Sutton ont adhéré à l'entente de cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 331-2005 et daté du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adhéré à l'entente de Cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 995-2008 et daté du 15 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent modifier cette entente réputée conclue et modifiée en 2005, le tout tel que permis par l'article 24 de la Loi précitée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) pour autoriser le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT;

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. REMPLACEMENT DE L'ENTENTE**

La municipalité de Brigham autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente existante relative à la cour municipale commune de Cowansville. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

**ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions prévues par la Loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 28 JANVIER 2025

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**8**  
**25-01-021**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la salle du conseil.

---

**9**  
**25-01-022**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 12.

---

Daniel Meunier  
Maire suppléant

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et greffier-trésorier